

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2021

#### **OJ N° 041 - Ressources humaines.**

#### **Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

#### PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°12), ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°55), ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°13), AYPHASSORHO Sylvain (jusqu'à l'OJ N°60), BACH Fabrice-Sébastien, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°55), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOUILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°55), COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°55), CORRÉGÉ Loïc (de l'OJ N°1 à l'OJ N°5, à compter de l'OJ N°7 jusqu'à l'OJ N°45), COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°73), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°4), DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N° 7), DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°48), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°6), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (à compter de l'OJ N°4), ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°6), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°63), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOBET Amaya, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent représenté par ETCHEVERRY Martine suppléante, IPUTCHA Jean-Marie, IRIBARNE Pascal, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART

BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°7), IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°6), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°7), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°65), LARRALDE André, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°35), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe (jusqu'à l'OJ N°7), MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°9), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°6), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°12), MOTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°8), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°42), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°26), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°26), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis représenté par VERDIERE Corinne suppléante, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin (jusqu'à l'OJ N°76), TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°62), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°42), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARRABIT Bernard, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BETAT Sylvie, BERAU Emmanuel, BIZOS Patrick, BOUR Alexandra, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CHAPAR Marie-Agnès, DANTIACQ Pascal, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, ERDOZAINCY-ETCHART, ESTEBAN Mixel, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GAVILAN Francis, HARDOY Pierre, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIGOIN Didier, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, LARRANDA Régine, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, UGALDE Yves, URRUTICOECHEA Egoitz, VAQUERO Manuel.

#### PROCURATIONS :

ALLEMAN Olivier à ALQUIE Nicolas (à compter de l'OJ N°56), AYPHASSORHO Sylvain à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°61), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BARUCQ Guillaume à ETXELEKU Peio, BÈGUE Catherine à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°12), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, CORRÉGÉ Loïc à LOUPIEN-SUARES Deborah (à compter de l'OJ N°46), DARGAINS Sylvie à IRIGOYEN Jean-François, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange à ARAMENDI Philippe, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°8), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°7), ESTEBAN Mixel à IRIART Alain, GAVILAN Francis à DESTRUHAUT Pascal, JAURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°7), LAIGUILLON Cyrille à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°66), MASSÉ Philippe à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°8), MOTSCH Nathalie à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°9), POYDESSUS Jean-Louis à OÇAFRAIN Gilbert, KAYSER Mathieu à PINATEL Anne (à compter de l'OJ N°8), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba, UHART Michel à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°63), VAQUERO Manuel à ETCHEVERRY Pello.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

## **OJ N° 041 - Ressources humaines.**

### **Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

Rapporteur : Madame RENEE CARRIQUE

Mes chers collègues,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes dont notamment celle de mettre en place un dispositif de signalement. Le dispositif de signalement a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités et services compétents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également le recueil des signalements de témoins de tels actes ou agissements.

#### **1. Le cadre réglementaire du dispositif**

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes comporte trois procédures essentielles : le recueil des signalements, l'orientation des agents s'estimant victimes vers les services compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien et l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

La définition des procédures inclut les modalités de transmission du signalement, de communication des faits (tout mode de communication ou document quelle que soit sa forme), et de coordonnées pour échange, le cas échéant.

La collectivité doit être en mesure :

- d'informer sans délai l'auteur du signalement de la réception de celui-ci, ainsi que des modalités suivant lesquelles il est informé des suites qui y sont données,
- de garantir la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées, ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement,
- de porter à connaissance la nature des dispositifs de prise en charge des agents victimes et les modalités d'accès à ces dispositifs,
- de fournir les modalités de transmission du signalement à l'autorité compétente pour prendre toute mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin des actes ou agissements, de préciser la nature de ces mesures et les modalités par lesquelles la collectivité s'assure du traitement des faits.

#### **2. La mise en œuvre de ce dispositif au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque peut décider d'externaliser ce dispositif (conventionnement avec le CDG 64) ou de l'internaliser.

Le conventionnement avec le CDG64 ne semble pas en mesure d'apporter une réponse satisfaisante aux ambitions de la collectivité en la matière puisque la collectivité pourrait ne pas avoir connaissance de toutes les situations signalées, ni même en termes de statistiques.

Aussi, il est proposé d'opter pour le dispositif interne. Celui-ci est le produit d'un travail de benchmark mené auprès d'autres collectivités qui ont mis en place un cadre interne depuis

quelques années (notamment la Ville de Lille et l'établissement public Grand Paris Sud Est Avenir) et s'articule de la manière suivante :

### *2.1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins*

La procédure de recueil vise deux types de public : les victimes et les témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La phase de recueil repose, d'une part, sur l'existence d'un formulaire pour signaler ces actes ou agissements (par courrier ou par adresse mail dédiée), d'autre part, sur la mise à disposition d'une ligne téléphonique dédiée et, enfin, sur une cellule d'écoute et de traitement, qui a vocation dans un premier temps, à recueillir les faits.

La cellule d'écoute et de traitement, pluridisciplinaire, est composée des représentants suivants, qui auront reçu une formation adaptée :

- de la Direction des Ressources humaines ,
- de la Direction de l'Administration générale ,
- du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- de l'assistante sociale (du Centre de gestion 64),

La composition de cette cellule peut évoluer en fonction des besoins.

### *2.2. L'accompagnement et le soutien aux victimes présumées*

Le dispositif de signalement repose sur une offre d'accompagnement de l'ensemble des agents impliqués ou mobilisés dans le cadre du signalement ou du traitement des faits tout au long de la démarche (DRH, services de santé au travail, instances de dialogue social...)

Un accompagnement personnalisé et adapté est proposé aux agents, qui sont informés sur leurs droits, et peuvent être dirigés, le cas échéant, vers des dispositifs externes (associations de lutte contre les violences et le harcèlement, Défenseur des droits, autorités de police et de gendarmerie, etc.). Si l'enquête met en lumière des victimes non identifiées préalablement, l'offre d'accompagnement existante pourra leur être proposée. Un accompagnement est étudié le cas échéant avec la ligne managériale afin de reconstruire un collectif de travail qui aurait pu être fragilisé.

### *2.3. La procédure de traitement des faits*

Une fois le témoignage recueilli par la cellule d'écoute et de traitement, un temps de traitement et d'analyse des faits par la cellule est organisé.

Deux hypothèses sont pré-identifiées :

- La cellule considère, au vu des éléments en sa possession, que les faits ne sont manifestement pas constitutifs d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement, ni d'un agissement sexiste : dans cette hypothèse, l'auteur du signalement est informé qu'il est mis fin à la procédure dans le cadre du signalement effectué. Néanmoins, le mal-être de l'agent et/ou le dysfonctionnement soulevé feront l'objet d'un accompagnement personnalisé et adapté.
- La cellule considère que les faits sont constitutifs d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement, d'un agissement sexiste :
  - o l'administration peut prendre des mesures conservatoires,
  - o une enquête administrative interne peut être diligentée afin de vérifier la matérialité et la qualification des faits signalés, et déterminer les suites qui y sont données,
  - o l'autorité territoriale peut lancer une procédure disciplinaire et/ou pénale à l'encontre de l'auteur des faits si sa responsabilité est engagée.

### **3. L'importance de la communication**

Il appartient à la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'informer l'ensemble des agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès afin qu'ils puissent s'en saisir de manière simple et efficace.

La prévention des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes requiert des actions de sensibilisation sur ces faits à l'égard de l'ensemble des agents et des élus de la collectivité.

La sensibilisation et la communication doivent être larges et régulières auprès des agents et des élus, avec par exemple :

- l'affichage dans les locaux de la collectivité,
- la mise en ligne de ce dispositif sur l'intranet,
- la mise en place de formations spécifiques,
- etc.

La communication est accompagnée d'une campagne de sensibilisation de la chaîne hiérarchique sur les enjeux d'égalité professionnelle et de prévention des violences sexistes et sexuelles.

Un bilan des signalements effectués (nature, nombre) et des suites données (classement sans suite, règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires, nature des accompagnements) est établi annuellement auprès du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (puis du Comité social territorial à compter du renouvellement de 2022)

### **4. Ouverture du dispositif à d'autres structures**

La mutualisation de ce dispositif avec d'autres structures pourra, le cas échéant, et sur demande expresse, être envisagée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 6, 6 bis, 6 ter, 6 quater A, 6 quinquies, 11, 19, 25 et 30 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place du dispositif interne de signalement des actes de violences, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes tel que présenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. |

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 064-200067106-20211218-CC\_20211218\_041-DE

## ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.